



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 15 décembre 2025

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 5 décembre 2025

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 51

Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Marie-Hélène
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Stéphanie VACHEROT	JUILLARD-RANDRIAN
Madame Christine MARTIN	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence GERBET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline RENAUD
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-François	Madame Caroline
Monsieur Franck LEHENOFF	COURGEY	JACQUEMARD
Madame Nuray AKPINAR-	Madame Nora EL MESDADI	Monsieur Laurent
ISTIKUAM	Monsieur Bassir AMIRI	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Dominique MARTIN-	Monsieur Fabien ROBERT	Monsieur Axel SIBERT
GENDRE	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Stéphanie MODDE
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe THIRION	Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Kildine BATAILLE	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Henri-Bénigne DE
Madame Delphine BLAYA	Monsieur Philippe LEMANCEAU	VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur François REBSAMEN	Madame Elizabeth REVEL
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Frédéric FAVERJON
		Madame Valérie TEISSEIRE

Membres absents :

Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Marien LOVICH I pouvoir à Monsieur François DESEILLE
Monsieur David HAEGY	Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Monsieur Christophe BERTHIER
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Lydie PFANDER-MENY
	Madame Danielle JUBAN pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Jean-Paul DURAND pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Monsieur Bruno DAVID pouvoir à Madame Céline RENAUD

OBJET : FINANCES

Fixation de divers tarifs à compter du 1er janvier 2026

En application des articles L.2122-22 et L.2331-3 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des droits et tarifs communaux.

L'objet du présent rapport est de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal, la fixation de divers tarifs et règlements intérieurs.

- **Culture – Archives, Bibliothèques, Etablissements culturels, Musées - actualisation des grilles tarifaires et règlements intérieurs au 1er janvier 2026**

1.1 Archives – actualisation des tarifs

Il est proposé **le maintien des tarifs votés en décembre 2023** des photocopies pour les archives :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

A3 noir et blanc = 0,40 euro

A4 couleur = 0,50 euro

A3 couleur = 1,00 euro

Objet	Tarif
Vue numérique d'un document identifié dans l'année civile	5 premières gratuites, à partir de la 6ème : 5 euros l'unité
Vue numérique d'un document nécessitant des recherches	10 euros par recherche
Recherches à distance pour des professionnels	Prix de revient d'une heure de travail d'un agent municipal fixée à 40,16 euros (<i>actualisé chaque année</i>) appliqué au prorata du temps passé pour effectuer la recherche.

1.2 Bibliothèques – actualisation des tarifs

Il est proposé **le maintien des tarifs votés en décembre 2023** des photocopies pour les bibliothèques :

A4 noir et blanc = 0,20 euro

Objet	Tarif
Carte lecteur perdue	2 euros
Remboursement de documents détériorés ou perdus : • CD ou DVD - Autres documents	30 euros Facturation au prix du catalogue public ou prix d'achat par la BM

1.3 Établissements culturels - actualisation des règlements intérieurs des salles des mises à disposition

La mise à jour en lien **avec l'évolution des tarifs 2026** concerne :

- Les Théâtres Feuillants (**annexe 1**) et Fontaine d'Ouche (**annexe 2**). A noter que les tarifs du Théâtre des Feuillants prennent également en compte une évolution à la baisse du nombre de sièges mis à disposition du public, en raison de leur vétusté et de l'installation de la régie en salle.
- **Ces tarifs seront applicables à compter de la saison culturelle 26/27, soit à partir du 1er septembre 2026.**
- L'Église saint Philibert (**annexe 3**),
- Le Conservatoire à rayonnement régional (**annexe 4**).

1.4 Musées – actualisation des tarifs

Mise à disposition des salles

Les espaces mis à disposition par la direction des musées ont été revus et sont répertoriés dans **l'annexe 5**. Ils intègrent désormais une tarification différenciée pour les associations dijonnaises et non dijonnaises, ainsi qu'une tarification différenciée pour les entreprises, particuliers ou mécène dijonnais et non dijonnais. (Conditions de mises à disposition en **annexe 6** et modèle de contrat de mise à disposition en **annexe 7** et **règlement intérieur des musées en annexe 8**)

Photothèques muséales

Dans le cadre de la politique de rayonnement des musées, il est proposé que les photothèques muséales de ces établissements puissent appliquer une **gratuité systématique lors de la fourniture d'images numériques dans les cas figurant en annexe 9** ; cette gratuité n'exonère pas les différents utilisateurs de l'obligation de s'acquitter des droits de reproduction auprès de l'artiste lui-même ou de ses ayants droit, dès lors qu'il s'agit d'œuvres contemporaines non tombées dans le domaine public.

Il est précisé que la fourniture de photographies en basse définition reste gratuite.

La fourniture de visuels haute définition fait l'objet d'un contrat rédigé sous la forme d'un formulaire d'utilisation précisant les mentions obligatoires à indiquer – **annexe 10**

Visites commentées

Un règlement intérieur commun aux activités et prestations municipales de la ville de Dijon et de ses partenaires conventionnés fixe les dispositions et modalités.

- **Pour les individuels**

Visites commentées des collections pour les individuels :

- plein tarif : **7,00 €**
- tarif réduit: **4,00 €**

Tarifs réduits pour les individuels :

- personnes de moins de 18 ans
- étudiants quel que soit leur âge et la nature des études poursuivies
- personnes de plus de 65 ans
- membres d'associations ou structures du champ social
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs
- demandeurs d'emploi
- personnes percevant le revenu de solidarité active (RSA)
- personnes en situation de réinsertion professionnelle
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées

- **Pour les groupes**

Visites commentées pour les groupes (25 personnes maximum) : Visites commentées de 1h des collections, des expositions, visites avec ateliers, musées « hors les murs »...

- Plein tarif : **110,00 €**
- la demi-heure supplémentaire : **60,00 €**
- Tarif réduit à la séance et quel que soit la durée : **36,00 €**

Tarifs réduits pour les groupes constitués :

- personnes de plus de 65 ans accueillies dans des structures d'hébergement adapté,
- membres d'associations ou structures du champ social,
- personnes handicapées et leurs accompagnateurs,
- adhérents à un organisme partenaire de la programmation culturelle des musées.

Visites commentées pour les scolaires et associations conventionnées : gratuites

Droit de parole guides extérieurs, prestataires ou membres de tour opérateur durant 2 heures : 36,00 €

Visites privées – Mécénat

Dénominations	Tarifs TTC
Visite privée pendant le temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure	110,00 €
Visite privée hors du temps d'ouverture au public pour un groupe de 1 à 30 personnes maximum durant 1 heure durant 1h30	1 100,00 € 1 500,00 €
Atelier d'arts plastiques et atelier promenade privés pour un groupe de 1 à 15 personnes maximum durant 1 heure	110,00 €
RH (tarif 2025/h/agent) – Tarif actualisé chaque année	41,78 €

Conférences

Conférences diverses, « midi au musée », spectacles, concerts :

Types de manifestations	Tarifs individuels
Conférences	Gratuit
« Midi au musée »	Gratuit

Outils multimédias

LOCATION D'APPAREILS	Tarifs individuels de location	DESTINATION ET CONDITIONS
Guide multimédias	4,00 €	Menus et contenus adaptés aux personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes, FALC.

Expositions temporaires du MBA

L'accès aux expositions temporaires est fixé à 9 € (plein tarif).

Cependant, cette tarification est assortie de réductions ou d'exonérations :

Accès à tarif réduit individuel de 5 €, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de plus de 65 ans

- Les personnes membres d'un organisme partenaire de tout ou partie de la saison culturelle du musée
- Les détenteurs de la carte famille nombreuse
- L'achat simultané de 10 entrées ou plus pour les groupes en visite libre
- Le personnel de la ville de Dijon et de la Métropole de Dijon sur présentation de la carte du Comité d'Action Sociale

Ce tarif réduit est proposé également dans le Citypass proposé par l'office du tourisme et dans le cadre de la politique de billets couplés de la CIGV (ces dispositions feront l'objet de conventions spécifiques) et dans le cadre de conventions avec des partenaires ou des mécènes.

Accès à tarif réduit pour groupes accompagné d'un médiateur, sur réservation :

Pour les groupes de 10 à 25 personnes accompagnés d'un médiateur, un forfait de 30 euros supplémentaires est proposé.

Accès gratuit, sur présentation d'un justificatif en cours de validité, pour :

- Les personnes de moins de 26 ans et les étudiants
- Les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, allocataires minimum vieillesse ou ASPA)
- Les personnes en situation de handicap (détenteurs de la Carte Mobilité Inclusion, mention « invalidité » ou « priorité ») et leur accompagnateur
- Les anciens résistants, anciens combattants et grands invalides de guerre
- Les personnels du ministère de la Culture et des musées de France, les personnels des directions des affaires culturelles des collectivités territoriales
- Les membres ICOM / ICOMOS / FRAME
- Les personnels de l'Office de Tourisme de Dijon
- Les enseignants (y compris enseignement supérieur)
- Les détenteurs d'une carte presse (France et étranger)
- Les guides conférenciers
- Les adhérents à la Maison des Artistes
- Les membres des sociétés savantes patrimoniales dijonnaises (SAMD, académie des arts et des lettres, l'Association Dijon Histoire et patrimoine...)

Des entrées offertes dans le cadre de convention avec des partenaires ou des mécènes

Un accès gratuit pour tous le 1er dimanche de chaque mois.

Le Maire, ou son représentant, peut décider, par arrêté, l'octroi d'une tarification spécifique (gratuité ou tarif réduit) dans les situations suivantes :

- Pour tous, lors certains weekends : weekend inaugural, weekend festif, weekend de prolongation....
- En fonction des partenaires culturels ou associatifs, mécènes...
- En fonction des actions de communication ou valorisation de l'exposition pour relancer sa fréquentation...

Articles des boutiques des musées

Il est proposé de mettre à jour les tarifs des articles vendus dans les boutiques des musées (musée des Beaux-Arts, musée de la vie bourguignonne, musée archéologique et musée Rude). Cette actualisation prend en compte l'intégration de nouveaux produits, l'évolution des prix du marché ainsi que la liquidation des produits en fin de cycle afin d'écouler les stocks (**annexe 11**).

2. Restauration

2.1 Facturation repas livrés par la cuisine centrale au restaurant du personnel – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.

Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.

La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Des repas sont également commandés auprès de la cuisine centrale (entrées, plats, garnitures, fromages et desserts). **La cuisine centrale facture ces repas au restaurant à chaque fin de mois.**

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, il est proposé **d'actualiser tous les tarifs appliqués au restaurant du personnel par la cuisine centrale, dans la limite de 1.1 % appliqués aux montants hors taxe.**

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :

Tarifs cuisine centrale / restaurant du personnel

	Année 2025		Année 2026	
	H.T	T.T.C	H.T	T.T.C
Entrée	0.517 €	0.568 €	0.523 €	0.575 €
Plat principal	3.054 €	3.359 €	3.088 €	3.397 €
Garniture	0.761 €	0.837 €	0.769 €	0.846 €
Fromage	0.317 €	0.348 €	0.320 €	0.353 €
Dessert	0.454 €	0.499 €	0.459 €	0.505 €

2.2 Restauration – Facturation repas aux usagers – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Par délibération du 26 mars 2007, le Conseil Municipal a défini les conditions d'exploitation du restaurant du personnel municipal.

Le restaurant du personnel offre à ses convives une alimentation de qualité, diversifiée et équilibrée.

La préparation de ces repas requiert des approvisionnements en produits durables, de saison et de qualité limitant les impacts environnementaux. Les achats en circuit court et locaux sont privilégiés notamment à la légumerie de Dijon Métropole.

Des repas sont également commandés auprès de la cuisine centrale (entrées, plats, garnitures, fromages et desserts).

En tenant compte, notamment, de la hausse des denrées alimentaires, **il est proposé d'actualiser tous les tarifs appliqués aux usagers par le restaurant du personnel, dans la limite de 1.1 % appliqués aux montants hors taxe.**

La mise en place de ces nouvelles dispositions entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Les nouveaux tarifs seraient les suivants :



Restaurant du Personnel Tarifs 2026

Tarifs supplément pain

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Actifs	0.31 €	0.34 €	0.34 €
Retraités	0.31 €	0.34 €	0.34 €
Conjoints/enfants	0.31 €	0.34 €	0.34 €

Tarifs supplément plat ou boisson

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Actifs	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Retraités	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Conjoints/enfants	0.84 €	0.92 €	0.91 €

Tarif Boissons chaudes

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Actifs	0.57 €	0.63 €	0.61 €
Retraités	0.57 €	0.63 €	0.61 €
Conjoints/enfants	0.57 €	0.63 €	0.61 €

Tarif Boissons froides TVA 10 %

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Actifs	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Retraités	0.84 €	0.92 €	0.91 €
Conjoints/enfants	0.84 €	0.92 €	0.91 €

Plateau express

Petit plateau

Grand plateau

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs	H.T	T.T.C	Ancien tarifs	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Actifs	3.72 €	4.09 €	4.04 €	4.39 €	4.83 €	4.77 €	5.33 €	5.86 €	5.79 €
Retraités	4.35 €	4.79 €	4.73 €	4.91 €	5.40 €	5.34 €	5.86 €	6.45 €	6.38 €
Conjoints/enfants	4.35 €	4.79 €	4.73 €	4.91 €	5.40 €	5.34 €	5.86 €	6.45 €	6.38 €

Plateau express

Petit plateau

Grand plateau

	H.T	T.T.C	Ancien tarifs	H.T	T.T.C	Ancien tarifs	H.T	T.T.C	Ancien tarifs
Invités	10.10 €	11.11 €	10.98 €	10.95 €	12.05 €	11.91 €	11.90 €	13.09 €	12.94 €

L'augmentation des 1.1 % a été appliquée sur le H.T.

3. Redevance d'occupation du domaine public – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

- Redevances d'occupation du domaine public : dispositifs publicitaires et trotinettes – Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Les tarifs liés à la présence de **dispositifs publicitaires** lumineux, non lumineux, numériques, muraux et scellés au sol (hors enseignes en saillie sur le domaine public) ont été fixés par délibération du 13 décembre 2021. Il est proposé de les actualiser comme suit pour tenir compte de l'inflation.

Par m² de panneau (la surface prise en compte est la surface totale des faces, encadrement compris, sur lesquelles sont installées les publicités, enseignes et pré-enseignes) :

- Affichage non lumineux : de 131,43 à 133,27 €/m² ;
- Affichage lumineux : de 197,14 à 199,91 €/m² ;
- Affichage numérique : de 389,23 à 394,68 €/m²

Les tarifs des redevances pour les **occupations de surface temporaires** n'ont pas évolué depuis la délibération du 10 août 2015 et l'arrêté du 4 décembre 2015. Il est également proposé la création de nouveaux tarifs afin de couvrir un champ d'activités le plus large possible :

Occupation ponctuelle de type commercial (stand couvert ou non, véhicule de présentation, de vente ou d'exposition ...) : identique à 2025 soit 11 €/m²/j ;

Occupation pour des manifestations caritatives et/ou d'intérêt public validées par la Ville : il est proposé de les autoriser à titre gratuit ;

Autre occupation ; élargissement du champ d'action du tarif de base pour les chantiers : actualisée de 1,31 à 1,33 €/m²/j ;

Chantiers (échafaudages, palissades, bennes, dépôt de matériaux, massifs ...) déclarés dans les formes et dont le délai convenu avec l'administration est respecté : taux minoré identique à 2025 soit 0,32 €/m²/j ;

Réseau aérien provisoire : identique à 2025 soit 0,11 €/ml/j.

Par ailleurs, afin de limiter les factures de faible montant dont le traitement entraîne des frais de gestion non proportionnés à la recette, il est proposé, en cas d'occupation limitée dans le temps ou dans l'espace, qu'une redevance minimale de 15 € soit appliquée.

En application de la loi d'orientation sur la mobilité, Dijon métropole a retenu un opérateur unique pour la location de **trottinettes électriques en libre-service**.

L'installation de ces trottinettes sur le périmètre de la Ville de Dijon est subordonnée au règlement d'une redevance qu'il est proposé de maintenir à 10€/trottinette/an, en cohérence avec les autres communes de la métropole.

La caution demandée pour la mise à disposition de clés permettant l'accès à des espaces interdits par potelet ou borne à la circulation générale est actuellement de 200 €/clé.

Il est proposé de maintenir ce montant.

Par ailleurs, le nombre de personnes ayant un chéquier à disposition sur elles est de plus en plus réduit. Il est donc proposé d'accepter, en alternative à la remise de chèque de 200€, celle d'une photocopie de pièce d'identité.

4. Commerce et artisanat – Occupation du domaine public – Tarifs au 1^{er} janvier 2026

Il convient d'ajuster les tarifs des redevances, droits d'installations et animations réalisées sur le domaine municipal.

Cela peut concerner, les terrasses, les stores, les vitrines, les enseignes, la vente de muguet, les fêtes et kermesses, les animations du centre-ville et de Noël, etc...

En ce qui concerne l'édition 2026, les tarifs proposés au 1^{er} janvier pour :

- L'occupation du domaine public : commerce sédentaire (**annexe 12**)

- L'occupation du domaine public : commerce ambulant (**annexe 13**)

A compter du 1^{er} janvier 2026, les **tarifs camping municipal verront une hausse de 1,1 %** environ. Les différents tarifs figurent en **annexe 14**.

Enfin, dans le cadre des événements mis en place chaque année à cette période, la Ville de Dijon permet l'installation de manèges ainsi que de commerces ambulants sur les différents sites concernés par l'événement.

La Ville organise un marché de Noël avec l'installation de nombreux chalets dont l'activité varie du métier de bouche à la vente d'objets artisanaux.

Afin de pérenniser cette offre et de garantir la qualité des produits proposés, il a été établi une grille de tarifs d'occupation du domaine public en fonction de la nature de l'occupation (chalets, manèges, commerces ambulants, Food-trucks...) et du site d'installation.

Le prix fixé tient compte des flux et de la fréquentation des attractions des lieux-dits et est indexé sur l'inflation (**annexe 15**).

5. Affaires générales – Mise à disposition de salles et location de matériels– Tarifs au 1^{er} janvier 2026

A compter du 1^{er} janvier 2026, **les tarifs en vigueur pour les mises à disposition de salles et les locations de matériels sont augmentés de 1,1 %** (calculs au m²).

Les tarifs des salles municipales mises à disposition des tiers sont répertoriés en **annexe 16**. Les tarifs de location de matériels sont en **annexe 17**.

L'article 3 « conditions financières » des règlements intérieurs des salles municipales est actualisé pour tenir compte de l'évolution des tarifs 2026, soit + 1,1 % des tarifs au m² (**annexe 18**).

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** l'actualisation des tarifs de la Culture – Archives, Bibliothèques, Etablissements culturels, Musées ; ainsi que les modifications des règlements intérieurs au 1^{er} janvier 2026,
- **d'approuver** les tarifs de la Restauration : pour la facturation des repas livrés par la cuisine centrale au restaurant du personnel, et des repas aux usagers du restaurant du personnel au 1^{er} janvier 2026,
- **d'approuver** l'actualisation des tarifs des redevances d'occupation du domaine public pour les dispositifs publicitaires, les occupations de surface temporaires et les trottinettes au 1^{er} janvier 2026,
- **d'approuver** les nouveaux tarifs de la Direction du Commerce et de l'Artisanat pour les manèges et baraques sur le mail forain, l'hébergement des caravanes d'habitation, les cirques, halles centrales et marchés, occupation du domaine public non sédentaire et sédentaire, camping, manèges et autres commerces des Fêtes de fin d'année à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **d'approuver** les modifications des conditions financières des règlements intérieurs pour l'ensemble des locaux municipaux mis à disposition des tiers, ainsi que la tarification des locations de matériels par la direction des Affaires générales.

SCRUTIN POUR : 50

ABSTENTION : 2

CONTRE : 5

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 6 PROCURATION(S)

